



PRÉFET DU LOT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 92 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 46 - Préfecture du Lot

### Direction des relations avec les collectivités et le public

Arrêté N °2013253-0001 - Arrêté préfectoral BINUR/2013/ 123 portant autorisation de l'épreuve pedestre dénommée « LE TROPHEE DES TOURS » organisée le 15 septembre 2013	.....	1
Autre - plans	.....	3
Autre - signaleurs	.....	4





PREFET DU LOT

**ARRÊTÉ BINUR/2013/ 123**  
**PORTANT AUTORISATION DE L'ÉPREUVE PEDESTRE DENOMMEE « LE TROPHÉE DES TOURS »**  
**ORGANISEE LE 15 SEPTEMBRE 2013**

**Le Préfet du LOT,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'ordre National du Mérite*

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-29 à 32, R.418.1 à 9 ;

VU le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 et A.331-2 à A.331-15 ;

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2013 ;

VU le dossier de demande d'organisation d'une course pédestre sur voie publique avec classement, dénommée « Le Trophée des Tours » présenté par l'Association « Saint-Céré Athlétisme Club » en date du 22 juillet 2013 ;

VU les avis favorables émis par les services consultés ;

VU les mesures de sécurité prévues par les organisateurs dans leur demande ;

VU la liste des signaleurs agréés et les plans de l'épreuve ci-annexé ;

VU la police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès de la Société d'assurance AREAS ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Association « Saint-Céré Athlétisme Club » est autorisée à organiser d'une course pédestre sur voie publique avec classement dénommée « Le Trophée des Tours », le 15 septembre 2013 sur le territoire de la commune de Saint Laurent les Tours.

**Itinéraire** : Départ et arrivée de la course - commune de Saint Laurent les Tours.  
Deux circuits : 6 km et 10 km.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs placeront sur l'ensemble du circuit un nombre suffisant de signaleurs. Les signaleurs désignés et agréés en annexe du présent arrêté seront identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils seront en possession d'une copie de cet arrêté, d'un panneau K.10 et d'un gilet de haute visibilité afin d'assurer la circulation et présents au moins un quart d'heure avant le passage du premier concurrent et une demi-heure au plus après le passage du dernier concurrent. Présence de signaleurs le long des départementales n° 40 – 48 et 89, ainsi qu'aux intersections avec ces routes.

**ARTICLE 3** : L'exécution des dispositions ci-dessus pourra être vérifiée avant l'épreuve et en présence du maire ou d'un représentant des communes concernées, par les services de la Sécurité Publique, qui pourront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'avèreraient nécessaires et même, le cas échéant, interdire le déroulement de l'épreuve.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité préalables nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Ces mesures seront notamment adaptées à la longueur et aux difficultés du parcours et aux conditions météorologiques prévisibles.

Les participants non titulaires d'une licence sportive de la Fédération Française d'Athlétisme devront présenter un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

**ARTICLE 5** : Le jet sur la voie publique de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons ou produits quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par tout autre personne, est interdit sous peine des sanctions prévues par le Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accidents.

**ARTICLE 6** : Les organisateurs s'engagent à prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**ARTICLE 7** : L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription, ayant notamment pour but de jalonner le parcours de la course, est interdite.

➤ Au cas où les organisateurs utiliseraient le marquage des voies publiques, ce marquage provisoire devra avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard 24 heures après le passage de la course.

**ARTICLE 8** : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2009, les organisateurs sont autorisés à utiliser sur la voie publique des appareils et des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur à l'occasion de la manifestation sportive.

**ARTICLE 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT, le Sous-Préfet de FIGEAC, le Maire de Saint- Laurent les Tours, le Commandant du groupement de gendarmerie du Lot, le Directeur départemental des territoires du Lot, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot, et dont un exemplaire original sera transmis à Monsieur Daniel MACK, domicilié au 379, rue de Costerousset 46400 SAINT LAURENT LES TOURS, responsable de la manifestation.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

A Cahors, le 10 septembre 2012

Le Préfet,  
le Chef de Bureau

Signé :

Michel BATS



<b>PAGE 2</b>			
<b>MONCHAUZOU Michel</b>	<b>11/09/1946</b>	<b>Brivezac 19120</b>	<b>n° 780576800652</b>
<b>PAYROT Joelle</b>	<b>07/04/1962</b>	<b>rue de la Brunie Haute 46400 St Laurent les tours</b>	<b>n° 791246100300</b>
<b>PAYROT Eric</b>	<b>09/07/1963</b>	<b>rue de la Brunie Haute 46400 St Laurent les tours</b>	<b>n° 800146100250</b>
<b>PICARD Hervé</b>	<b>27/07/1961</b>	<b>26 rue des écoliers 46400 St Laurent les tours</b>	<b>n° 790619200356</b>
<b>PICARD Martine</b>	<b>09/03/1958</b>	<b>26 rue des écoliers 46400 St Laurent les tours</b>	<b>n° 760246100067</b>
<b>CROCHET Sylvie</b>	<b>01/06/1965</b>	<b>Le martinet Rte de Latouille 46400 St Paul de Vern</b>	<b>n° 8308871501243</b>
<b>MOSSE Johan,</b>	<b>26/05/1958</b>	<b>251 route caurrieux 46110 Vayrac</b>	<b>n°791051111813</b>
<b>DELPEUCH, ARCHASSAL Evelyne</b>	<b>15/05/1963</b>	<b>Le Puy de Toul 46110 St Jean Lepinasse</b>	<b>n° 810719200725</b>
<b>MOSSE Anne-Marie</b>	<b>12/01/1962</b>	<b>251, route de Courrieux 46110 Vayrac</b>	<b>n° 800978300601</b>
<b>FOURNIER JOEL</b>	<b>23/01/1964</b>	<b>AV Victor Hugo 46400 SAINT CERE</b>	<b>n° 771075122713</b>
<b>BARRUE MAX</b>	<b>19/05/1959</b>	<b>Laprade Haute 46400 SAINT JEAN LESPINASSE</b>	<b>n° 771163211270</b>
<b>CROCHET Emmanuel</b>	<b>05/01/1965</b>	<b>Rte de Latouille 46400 St Paul de Vern</b>	<b>n°830971500254</b>
<b>JAMMES Francis</b>	<b>11/06/1971</b>	<b>Rte de Barry Haut 46400 St Laurent Les Tours</b>	<b>n°890246100106</b>
<b>JAUZAC Bernard</b>	<b>29/04/1962</b>	<b>Rte de Tezlels Girac 46130 Biars sur Cère</b>	<b>n°780946100045</b>

<b>PAGE 3</b>			
<b>BOCCARA Michel</b>	<b>31/01/1955</b>	<b>le bourg lentillac 46400 LATOUILLE</b>	<b>n°947400925</b>
<b>POUJADE Jean Pierre</b>	<b>16/05/1964</b>	<b>La Borie Basse 46110 St Michel de Bannières</b>	<b>n°820146100029</b>
<b>LAQUIEZE Christian</b>	<b>24/06/1961</b>	<b>Cancille 46110 VAYRAC</b>	<b>n°790646100251</b>
<b>BORTOLUZZI VERONIQUE</b>	<b>02/11/1967</b>	<b>SOL DE TREMEILLE 46400 SAINT CERE</b>	<b>n°860752100802</b>
<b>BORTOLUZZI PHILIPPE</b>	<b>17/05/1969</b>	<b>SOL DE TREMEILLE 46400 SAINT CERE</b>	<b>n°871232100702</b>
<b>GRANDE JEAN PIERRE</b>	<b>26/06/1948</b>	<b>LE POUJET 46400 SAINT CERE</b>	<b>n°111794</b>
<b>BLONDEAU VERDIER SANDRA</b>	<b>13/05/1975</b>	<b>92 AV DE SARLAT 46200 SOUILLAC</b>	<b>n°960346100059</b>
<b>GUGLIELMINI DANIEL</b>	<b>31/05/1974</b>	<b>11 RUE DU 8 MAI 45 46200 SOUILLAC</b>	<b>n°950693100487</b>
<b>BENNET SOULHOL CECILE</b>	<b>25/07/1972</b>	<b>le bourg CRAYSSAC 46400 St Laurent Les Tours</b>	<b>n°900715100373</b>
<b>COUDERT GERARD</b>	<b>29/12/1954</b>	<b>LA ROUQUETTE 46130 ST Michel Loubejou</b>	<b>n°105040</b>
<b>FRUGNAC SONIA</b>	<b>04/10/1985</b>	<b>le bourg CRAYSSAC 46400 St Laurent Les Tours</b>	<b>n°030946100242</b>
<b>SOULHOL SEBASTIEN</b>	<b>03/04/1981</b>	<b>le bourg CRAYSSAC 46400 St Laurent Les Tours</b>	<b>n°990119200258</b>
<b>MASSALVE LYDIA</b>	<b>09/06/1988</b>	<b>ST CERE</b>	<b>871146100158</b>
<b>MASSALVE THIERRY</b>	<b>24/08/1964</b>	<b>ST CERE</b>	<b>820346100092</b>

<b>GACHET FRED</b>	<b>14/07/1973</b>	<b>BRETENOUX</b>	<b>9211192000188</b>
<b>MEUBLAT JEN CLAUDE</b>	<b>18/08/1970</b>	<b>ST CERE</b>	<b>880746100062</b>